

**DECISION DU MAIRE
PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N°3 « PROTECTION JURIDIQUE » DU
MARCHE N°2022-05 « PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE »**

**COMMUNE DE
PARCAY-
MESLAY**

Le Maire de la commune de Parçay-Meslay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-23 du 9 juin 2020, modifiée par la délibération n°2022-72 du 3 novembre 2022, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 400 000,00€ Hors Taxes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1 1° ;

Considérant que la Commune de Parçay-Meslay a réalisé une consultation d'entreprises pour le renouvellement de son marché de prestations de services d'assurance pour la période 2023-2026.

Considérant que le marché de prestations de services d'assurance est décomposé en 5 lots :

- Lot n°1 : Flotte automobile,
- Lot n°2 : Risques statutaires
- Lot n°3 : Protection juridique
- Lot n°4 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°5 : Responsabilité civile générale et risques annexes, responsabilité atteinte à l'environnement ;

Considérant que suite à la consultation des entreprises, trois (3) entreprises se sont portées candidates pour l'attribution du lot n°3 : Protection juridique ;

Considérant qu'après analyse des offres, il a été décidé de retenir la proposition du groupement MADELAINE-BRISSET et CFDP dont le mandataire est le cabinet MADELAINE - BRISSET – ZAC LA CHEVALERIE – 426 rue Jules VALLES – 50000 SAINT LO, pour un montant annuel quatre cent cinquante et un euros et huit centimes hors taxes (451,08€ HT), soit cinq cent onze euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises (511,52€ TTC) pour la solution de base et quatre-vingt-sept euros et trente-six centimes hors taxes (87,36 euros HT), soit quatre-vingt-dix-neuf euros et sept centimes toutes taxes comprises (99,07 euros TTC) pour la prestation supplémentaire éventuelle.

Considérant le montant prévisionnel total du marché à conclure est inférieur à quatre cent mille euros hors taxes (400 000,00 € H.T.) ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le projet de marché ;



DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le lot n°3 « Protection juridique » du marché n°2022-05 « Prestation de services d'assurance » groupement MADELAINE-BRISSET et CFDP dont le mandataire est le cabinet MADELAINE - BRISSET – ZAC LA CHEVALERIE – 426 rue Jules VALLES – 50000 SAINT LO, pour un montant annuel quatre cent cinquante et un euros et huit centimes hors taxes (451,08€ HT), soit cinq cent onze euros et cinquante-deux centimes toutes taxes comprises (511,52€ TTC) pour la solution de base,

ARTICLE 2 : DE RETENIR la prestation supplémentaire éventuelle « Protection fonctionnelle des agents et des élus » pour un montant de quatre-vingt-sept euros et trente-six centimes hors taxes (87,36 euros HT), soit quatre-vingt-dix-neuf euros et sept centimes toutes taxes comprises (99,07 euros TTC) pour la prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : 13.01.2023

- date de publication : 13.01.2023

Pour extrait conforme,

Fait à Parçay-Meslay, le 09 janvier 2023

Le Maire,

Bruno FENET.

